

Saint-Prime, 4 mai 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 4 mai 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale, Monsieur Régis Girard, directeur financier ainsi que monsieur Francis de la Boissière inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-082

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers puissent y participer par visioconférence.

2020-083

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-084

Acceptation des procès-verbaux du 6,20 et 27 avril 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** les procès-verbaux des séances du 6, 20 et 27 avril 2020 soient acceptés tels que rédigés.

2020-085

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 4 mai 2020 totalisant la somme de (factures payées) 175,833,47 \$
(prélèvements Nos 3852 à 3870 et chèques Nos 39710 à 39732)

- en date du 4 mai 2020 totalisant la somme de (factures à payer) 57,110,54 \$
(chèques Nos 39733 à 39767)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Caroline Bergeron
Directrice générale

2020-086 **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire a fait part à la population et aux membres du conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Après la lecture de ce rapport, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné RÉSOLU QUE ce rapport soit publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il soit également distribué gratuitement dans tous les foyers de la Municipalité de Saint-Prime par le biais d'une édition spéciale de « L'Écho municipal ».

2020-087 **Assurances générales – Renouvellement MMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement effectif au 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a majoré de 3% la valeur des bâtiments pour refléter la hausse des coûts de reconstruction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un versement de **76 132\$**, correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec et payable au Groupe Ultima Inc.

2020-088 **Achat de matériel informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'adapter aux nouvelles mesures d'état d'urgence sanitaire auquel tout le territoire québécois doit faire face actuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ces nouvelles mesures certains postes de travail sont à acquérir, soit ceux de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des besoins et des équipements nécessaires a été présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Vision Informatik et leur adjuge un contrat au montant de 3 051.96 \$ incluant les taxes nettes (installation, claviers et souris en sus) pour l'achat des équipements suivants :

- 2 portables neufs HP 250 G7 incluant MS Office standard

2020-089 **Changement de signataire**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-070 adoptée le 6 avril 2020 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphation à la station d'épuration – Soumission pour travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-041 adoptée le 9 mars 2020 relativement à l'octroi du contrat de conciergerie – Soumission sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-210 adoptée le 7 octobre 2019 relativement à la vente d'un terrain résidentiel de monsieur Médéric Girard;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Bergeron a été nommée Directrice générale en date du 20 avril 2020 en remplacement de monsieur Régis Girard et qu'elle est entrée en poste le 27 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le nom de monsieur Régis Girard, signataire pour les résolutions mentionnées ci-haut soit modifié, pour celui de madame Caroline Bergeron, Directrice générale.

2020-090

Adoption du règlement No 2020-06 ayant pour objet de reporter les 2^e et 3^e versements du compte de taxes 2020

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-06 intitulé : «**Règlement ayant pour objet de reporter les 2^e et 3^e versements du compte de taxes 2020** ».

2020-091

Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur le conseiller Adrien Perron soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

Article 116 C.M. « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »

2020-092

Protocole d'entente intermunicipale INTERAIDE

ATTENDU QUE les toutes municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sont disposées conclure une entente relativement à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent utiliser le modèle d'entente INTERAIDE élaboré par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Adrien Perron, appuyé par madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* à intervenir entre toutes les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que monsieur Lucien Boivin, Maire soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime.

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité – Modification de l'article 4.2 et de l'article 6

2020-093

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-237 de ce conseil, en date du 14 décembre 2015, ayant pour but de mettre en place et d'adopter un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la Municipalité, pour l'entretien de ces chemins; lequel programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et prévoit le versement d'une compensation aux associations admissibles le, ou vers le, 15 mai de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'article 4.2 du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité afin de le bonifier.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire également modifier l'article 6 du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité afin de le bonifier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil modifie l'article 4.2 du Programme de compensation financière lequel article se lira dorénavant comme suit : « *Le montant maximal de la compensation financière auquel a droit annuellement une association ne peut excéder 17% des revenus de taxes foncières générales générés par l'ensemble des propriétés concernées par cette association en date du 30 avril de l'année concernée.* »

QUE ce conseil modifie l'article 6 du Programme de compensation financière en y ajoutant l'alinéa suivant : « Les dépenses de main-d'œuvre et d'équipement facturées par les administrateurs ou membres de l'association demanderesse ne sont pas admissibles. »

2020-094

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité – Accord de subventions

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-237 de ce conseil, en date du 14 décembre 2015, ayant pour but de mettre en place et d'adopter un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la Municipalité, pour l'entretien de ces chemins; lequel programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et prévoit le versement d'une compensation aux associations admissibles le, ou vers le, 15 mai de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déterminé le montant à verser à partir des fiches d'évaluation de chaque domaine admissible, selon les données inscrites au 06 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise le versement des subventions suivantes, dans le cadre du programme de compensation financière pour l'année 2020 :

	<u>Évaluation</u>		<u>Taux foncier</u>		<u>% accordé</u>		<u>Subvention</u>
- Domaine Île des saules Inc. :	5 915 300\$	x	1,17\$/100\$	x	17%	=	11 766 \$
- Domaine Parent Inc. :	8 970 900\$	x	1,17\$/100\$	x	17%	=	17 843 \$
- Domaine Martel Saint-Prime :	1 371 600\$	x	1,17\$/100\$	x	17%	=	2 728 \$
- Copropriété du Domaine Bouchard :	3 988 800\$	x	1,17\$/100\$	x	17%	=	7 934 \$

Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Simon Tanguay et Nathalie Boily

2020-095

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 30 mai 2017 visant la vente par le Club de Golf de Saint-Prime inc. à Monsieur Simon Tanguay et Madame Nathalie Boily d'un emplacement résidentiel situé sur la rue des Hirondelles à Saint-Prime et plus spécifiquement connu et désigné comme étant le lot 5 886 049 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 2 mai 2017 que l'acquéreur, Monsieur Simon Tanguay et Madame Nathalie Boily, s'engageait expressément à construire sur l'immeuble vendu, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une résidence permanente ou saisonnière dans les soixante (60) mois qui suivent la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la Municipalité de Saint-Prime pourra exercer l'option de se porter acquéreur au prix payé par l'acquéreur, sans aucun ajustement.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent se départir de l'immeuble faisant l'objet des présentes, à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant un courrier électronique daté du 20 avril 2020.

CONSIDÉRANT QU'À défaut par la Municipalité d'accepter cette offre dans ce délai de 60 jours, l'acquéreur pourra disposer du terrain sans autre avis ni délai, sous réserve que l'acquéreur subséquent devra, dans son acte d'acquisition, assumer complètement et intégralement les obligations et les délais imposés au promettant-acquéreur en vertu des présentes et sous réserve des autres droits et recours de la Municipalité. Note : Un nouvel acquéreur est intéressé par ledit immeuble pour réaliser une construction résidentielle à l'été 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** la municipalité renonce à son droit de rétrocession sur ledit terrain résidentiel portant respectivement le numéro de lot 5 886 049 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de Monsieur Simon Tanguay et Madame Nathalie Boily.

2020-096

Formation comité local MADA (Municipalité amie des aînés)

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre de la démarche de la Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la démarche prévoit que chacune des municipalités procède à la création d'un comité de pilotage local dont le mandat est d'assurer la mise à jour de la politique municipale des aînés et de son plan d'action;

ATTENDU QU'il fut convenu que ce comité de pilotage local soit composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés ainsi que de l' élu responsable du dossier aîné dans la municipalité;

ATTENDU QUE l'une de ces trois personnes sera appelée à siéger en permanence sur le comité de pilotage territorial et qu'une deuxième personne devra agir comme substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, appuyé par monsieur le conseiller Adrien Perron et résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Prime désigne les personnes suivantes sur le comité de pilotage local de la démarche Municipalité amie des aînés :

- Madame la conseillère Jacynthe Perron
- Monsieur Claude Rénaud
- Madame Monique Martel
- Madame Claudia Gagnon, Directrice des loisirs et de la culture

Levée de la séance

À 8h39, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

2020-097

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron
Directrice générale

=====

